

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC053

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC053-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Modification de la prime de responsabilité du Directeur Général des Services

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que, par délibération n°07-045 du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a fixé la prime de responsabilité du Directeur Général des Services au taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de permettre la modulation du taux de cette prime par le Président en fonction de l'expérience de l'agent et des conditions de recrutement négociées par la Communauté de Communes.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 412-6, L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n°07-045 du 29 mars 2007 du Conseil communautaire fixant la prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de permettre la modulation du taux maximum de la prime de responsabilité en fonction de l'expérience de l'agent et des conditions de recrutement négociées par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC053-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DECIDE

- De **FIXER** le taux maximum de l'indemnité de responsabilité à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- **DE DELEGUER** au Président la compétence de déterminer, par arrêté, dans la limite du taux maximum fixé, le taux individuel applicable à l'agent eu égard à son expérience et aux conditions de recrutement négociées.
- De **PRECISER** que cette indemnité sera attribuée mensuellement.
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- De **CHARGER** le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC053-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024